



## NOUVELLES MESURES ET ATTESTATIONS

Chers Collègues artisans,

Une nouvelle période de confinement démarre avec le couvre-feu à 20 h.

Je vous demande de bien prendre connaissance des nouvelles mesures et surtout de les respecter à la lettre afin d'éviter des sanctions.

Vous trouverez aussi les attestations nécessaires.

Artisanement vôtre.

Le Président Christian **Poujol** et les élus de la CMA34

---

**MESURES APPLICABLES A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2020 JUSQU'AU 7 JANVIER  
VOIRE AU-DELA EN FONCTION DE LA SITUATION SANITAIRE**

### COUVRE-FEU A 20 H

Cela signifie que toutes les personnes doivent être entrées à leur domicile à 20 h excepté pour les cas suivants :

Les personnes qui entrent dans un des cas prévus dans les deux attestations : par exemple un salarié quittant l'entreprise à 20 h et rentrant chez lui, urgence médicale...

Télécharger les [attestations](#) :

### CONCERNANT LA VENTE A DOMICILE :

Il est possible de se faire livrer jusqu'à minuit

En ce qui concerne les livraisons de denrées alimentaires : **interdiction de livrer de l'alcool après 20H** (exemple : livraison de repas : pas d'alcool livré après 20 h).

En revanche : **le click and collect**, c'est-à-dire la possibilité pour une personne d'aller récupérer une commande alimentaire ou autre est **INTERDIT à compter de 20 h**.

